LOURDES Cœur des Pyrénées
VILLE DE LOURDES
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nature de l'acte : 8.3

N° 2026 11 1237
Mis en ligne le 13.11.2026

PROROGATION DE L'ARRÊTÉ N°2026 11 1199 EN DATE DU 05 NOVEMBRE 2026 RELATIF À LA CHAUSSÉE RÉTRÉCIE ET STATIONNEMENT INTERDIT RUE JEAN BAPTISTE ESTRADE AU DROIT ET EN FACE DU BÂTIMENT PORTANT LE N°13 À L'OCCASION DE TRAVAUX DE RÉPARATION D'UN BRANCHEMENT EAUX USÉES PAR L'ENTREPRISE SOGEP

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu l'arrêté municipal n° 2026 11 1199 du 05 novembre 2026 relatif à la chaussée rétrécie et stationnement interdit rue Jean Baptiste Estrade au droit et en face du bâtiment portant le n°13 à l'occasion de travaux de réparation d'un branchement eaux usées par l'entreprise SOGEP du 12 au 13 novembre 2026 inclus

Vu la demande de prorogation de l'autorisation du 13 au 17 novembre 2026 inclus,

Considérant qu'il est donné une suite favorable à l'entreprise SOGEP en raison du non achèvement des travaux,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 - Prorogation
Les dispositions prévues par l'arrêté municipal initial susvisé sont prorogées du 13 au 17 novembre 2026 inclus.

ARTICLE 2 - Recours.
Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé ou à compter de sa date de publication électronique.

ARTICLE 3 - Application de l'arrêté.
Madame la Directrice Générale des Services et les agents placés sous son autorité, et Madame la Cheffe de la Police Municipale, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 13 novembre 2026

Pour Le Maire,
L'adjoint délégué,

MAIRIE de LOURDES 65-Hautes-Pyrénées

Jean-Michel LABADY

Notifié le .....

□ Par courrier recommandé envoyé le .....

□ Par remise en main propre

X Par mail envoyé le 13/11/2026

Je soussigné(e).....

Signature : .....

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.